

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

CD

Date de la convocation
15 avril 2022

Objet de la
délibération

**DELIBERATION
RECTIFICATIVE
D'ERREUR
MATERIELLE
DANS
LA
DELIBERATION
N°04/2022
DU
10/03/2022
PORTANT
PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE
N° 02
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération Affichée le	03/05/2022
Transmise en Préfecture le	03/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220421-DE06-21AVR2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022
Affichage : 03/05/2022

SEANCE DU 21 AVRIL 2022



**DELIBERATION N° 06
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✘ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ✘ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle, la délibération N° 04/2022 du 10 mars 2022 portant sur la prescription de la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CHAPTES ; il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le numéro de la modification simplifiée concernée qui est le numéro 3 et non le numéro 2.

Ainsi, il convient de rectifier le numéro de la modification du Plan Local d'Urbanisme indiqué dans l'objet de la délibération, dans l'exposé des motifs et dans le délibéré en remplaçant « modification simplifiée N° 2 » par « modification simplifiée N° 03 ».

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 19 voix pour.

APPROUVE la rectification du numéro de modification du Plan Local d'Urbanisme dans l'objet de la délibération, l'exposé des motifs et le délibéré en remplaçant « modification simplifiée N° 02 » par « modification simplifiée N° 03 ».

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

